

Portant intégration et nomination de
Monsieur LOUNDOU Grégoire dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/IGAS :
- (/u La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u La loi n° 25/80 du 23/11/1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u La loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u L'arrêté n° 2087/FF du 21/5/1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u Le décret n° 67/304 du 30/9/1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres Aide l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/163 du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 - (/u Le décret n° 62/130/LF du 9/5/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u Le décret n° 62/195/FF du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u Le décret n° 62/197/FF du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15, 62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u Le décret n° 62/196/FF du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u Le décret n° 65/81/FF-BE du 26/3/1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - (/u Le décret n° 67/50/FF-BE du 24/2/1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions, de carrière et reclassements ;

33

BOF

- (/u Le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u Le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u Le rectificatif n° 81/013 du 26/1/1981 au décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u Le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérieurs des Membres du Gouvernement ;
- (/u La lettre n° 1986/REM-IGAS-DFA du 29 Octobre 1981, du Directeur du Personnel et des affaires administratives transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
- (/u Le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D E C R E T E :

10

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 37.904 du 15.12.57 susvisé, Monsieur LOUNDOU Grégoire, né le 15 Septembre 1950 à Pointe-Noire, titulaire de la licence es Lettres, option : Langues Vivantes Etrangères (Anglais) obtenue à l'Université Marien NGOUNDI, est intégré dans les cadres de la catégorie 4, hiérarchie I des Services Locaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 Avril 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Antoine MANGA-CBA.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN - GOM.

Le Ministre des Finances,

Bernard COLBO BATSIOM.

Itihi Ossetoumba LEMOUNDOU.

AMPLIATIONS :

JORFC	1
DGTFP/TFP	3
DPP/DCP	1
DB	3
DCP	1
REN	1
DOSSIER	2
INTERDOSS	1
SACR/DC	2/-